

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

22^{me} année

OCTOBRE 1930

N° 10

Congrès syndical de 1930.

Samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 octobre au Kursaal de Lucerne.

ORDRE DU JOUR:

- 1^o Discours d'ouverture.
- 2^o Commémoration du cinquantième anniversaire de l'U. S. S. Discours de J. Schlumpf.
- 3^o Nomination du bureau et de la commission de vérification des mandats.
- 4^o Adoption du règlement des délibérations, mise au point de l'ordre du jour et communications du bureau.
- 5^o Examen du rapport du Comité syndical et de la Centrale d'Education ouvrière. (Rapporteurs: Meister et Schurch.)
- 6^o Propositions.
- 7^o Revision des statuts.
- 8^o Les Unions ouvrières et les Cartels syndicaux. (Rapporteur: C. Wyss.)
- 9^o Réduction de la durée du travail. (Rapporteur: Dr M. Weber.)
- 10^o L'économie collective dans les services publics. (Rapporteur: R. Bratschi.)

Le Congrès s'ouvrira le samedi 18 octobre 1930, à 3 h. de l'après-midi.

PROPOSITIONS:

Cartel syndical d'Aarau.

« Toutes les fédérations professionnelles ainsi que les cartels syndicaux sont tenus de présenter chaque année à l'Union syndicale un rapport sur les mesures prises et les succès remportés dans les questions de revendication concernant la formation professionnelle, la protection des apprentis et la prévoyance pour les jeunes ouvriers et ouvrières. Ces rapports devront être publiés dans la « Revue Syndicale » ou dans tout autre rapport spécial, pour être soumis en nombre suffisant à toutes les organisations syndicales. »